

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie l'Etoile Filante Ltd.	Numéro de permis 2003613	Date d'inspection Le 09 juillet 2025	
Nom de l'établissement Garderie l'Etoile Filante		Numéro de téléphone (506) 525-2909	
Adresse 4630 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 juin 2025	09 juil. 2025
Commentaires : Dans les dossiers d'enfant vérifié, les informations des contacts d'urgence sont complètes. La lacune est maintenant conforme.			
31(5.1) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel comprend une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m2 pour chaque enfant pouvant y être accueilli qui est visé au sous-alinéa 4(1)(g)(ii)	31(5.1)	25 juin 2025	
Commentaires : La Mentor en Assurance de la Qualité observe qu'aucune zone ombragée n'a été ajoutée dans l'aire de jeu extérieur. L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel doit comprendre une zone ombragée dont la superficie minimale est de 0,45 m2 pour chaque enfant être accueilli dans l'aire de jeux extérieur. La zone ombragée protège les enfants qui sont particulièrement vulnérables aux coups de chaleur, aux coups de soleil et à la déshydratation. La Mentore en Assurance de la Qualité informe l'administratrice qu'une zone ombragé avec la dimension nécessaire pour chaque enfant pouvant y être accueilli doit être installé avant le ce lundi 14 juillet 2025.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : b) rangés sur des étagères basses, ouvertes et d'accès facile aux enfants qui y sont bénéficiaires de services;	32(1)(b)	25 juin 2025	09 juil. 2025
Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que du matériel d'art a été ajouté dans la salle des enfants en bas âge. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi en lien avec le renouvellement. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

La MAQ a observé les enfants jouer dans l'espace de jeu extérieur.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 11 juillet 2025

Date

original signé par
Eddie Wesley

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 juillet 2025

Date